



GARANTIE LIMITÉE EZDECK, EZFENCE DÉCLARATION DE GARANTIE

Gazon Synthétique & Composite Inc. (ci-après dénommée « GSQ ») garantit à l'acheteur initial (l'« Acheteur »), que pendant toute la période définie ci-après, et dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, les produits GSQ sont exempts de défauts de fabrication. L'acheteur doit dans un délai maximum de 30 jours aviser GSQ pour tout défaut de fabrication et suivre les procédures tel qu'indiqué dans la garantie. Pour le **bois de composite EZDECK™ ELITE** la durée de ladite garantie est fixée à vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale. Pour le **bois de composite EZDECK™ NATURAL** la durée de ladite garantie est fixée à quinze (15) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à huit (8) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale. Pour le **bois de composite EZDECK™ DESIGN** la durée de ladite garantie est fixée à dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et aucune garantie n'est offerte pour une application commerciale. Pour les **planches de clôtures en bois de composite EZFENCE™ ELITE**, la durée de ladite garantie est fixée à vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale. Pour les **planches de clôtures en bois de composite EZFENCE™ NATURAL**, la durée de ladite garantie est fixée à quinze (15) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à huit (8) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale. Pour les **planches de clôtures en bois de composite EZFENCE™ DESIGN**, la durée de ladite garantie est fixée à quinze (15) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale. *Pour la gamme en aluminium BLACK CHROME les poteaux en aluminium, moulures supérieure et inférieure, persiennes, cache fentes, tubulure de portes, barres de renfort pour porte, planche de finition en aluminium, moulures étroite pour les planches de la clôture en bois de composite EZFENCE™ comportent une garantie particulière et différente. La durée de la garantie couvrant la peinture sera de dix (10) ans et devra être calculée au prorata de la manière suivante : remplacement à 100 % pendant les cinq (5) premières années ; et remplacement à 50 % pendant les cinq (5) années suivantes, la présente garantie ne pourra s'appliquer sur les autres pièces d'aluminium. *Pour la gamme en aluminium BLACK PREMIUM les poteaux en aluminium, moulures supérieure et inférieure, persiennes, cache fentes, tubulure de portes, barres de renfort pour porte, planche de finition en aluminium, moulures étroite pour les planches de la clôture en bois de composite EZFENCE™ comportent une garantie particulière et différente.

La durée de la garantie couvrant la peinture sera de quinze (15) ans et devra être calculée au prorata de la manière suivante : remplacement à 100 % pendant les cinq (5) premières années ; et remplacement à 50 % pendant les cinq (5) autres années suivantes, et remplacement à 25 % pendant les cinq (5) dernière années suivantes la présente garantie ne pourra s'appliquer sur les autres pièces d'aluminium. *Pour la gamme de poteau en composite, moulures supérieure et inférieure, persiennes, cache fentes, tubulure de portes, barres de renfort pour porte, planche de finition en aluminium, moulures étroite pour les planches de la clôture en bois de composite EZFENCE™ comportent une garantie particulière et différente. La durée de la garantie couvrant les la durée de ladite garantie est fixée à cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle, et à trois (3) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale et la présente garantie ne pourra s'appliquer sur les autres pièces d'aluminium. En cas de défaut constaté au cours de la période de garantie, l'acheteur devra en informer GSQ par écrit avec un rapport complet incluant des photos et la solution au problème. Une fois le défaut constaté par un représentant GSQ autorisé, la seule responsabilité de GSQ sera, à sa discrétion, de remplacer l'élément défectueux ou de rembourser la partie du prix d'achat payé par l'acheteur correspondant à l'élément défectueux (hors coût de l'installation initiale). Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » désignera une installation du Produit dans une résidence individuelle, et une « application commerciale » désignera toute autre installation du Produit qu'une installation résidentielle.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT COUVRIR, ET GSQ NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES COÛTS ET DÉPENSES ENGAGÉS DANS LE CADRE DU RETRAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX OU DE L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE TRANSPORT.

Dans les cas susmentionnés, le client ne peut prétendre à une perte de dommages du fabricant au motif que le fabricant n'offre pas de bonne information ou suffisamment d'informations sur l'installation ou une opération appropriée.

Concernant une application résidentielle, la présente garantie pourra être transférée une (1) fois dans une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale, par l'acheteur à un tiers acquéreur de la propriété sur laquelle les produits GSQ ont été installés à l'origine. Concernant une application commerciale, la présente garantie peut être transférée librement à des tiers acquéreurs de la propriété sur laquelle les produits GSQ ont été installés à l'origine. Pour déposer une réclamation aux termes de la présente garantie limitée, l'acheteur, ou le cessionnaire, devra envoyer

à GSQ, au cours de la période de garantie susmentionnée, une description et photos du défaut constaté accompagnée d'une preuve d'achat à l'adresse suivante : GSQ Gazon Synthétique & Composite Inc. Customer Relations 1670, rue Semple, bureau 189 Québec, Québec, G1N 4R9. GSQ ne garantit ni n'est responsable de, et nulle garantie implicite ne pourra être réputée couvrir, toute situation imputable à : (1) une mauvaise installation des produits GSQ et/ou le non-respect des consignes d'installation GSQ, y compris, mais sans s'y limiter, un espace de joint inapproprié; (2) l'utilisation des produits GSQ en dehors des conditions d'utilisation et d'entretien normales ou à des fins non recommandées par les directives GSQ et le code du bâtiment local; (3) le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure portante sur laquelle les produits GSQ sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, tremblement de terre, foudre, etc.), condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, mildiou, infiltration eau, etc.), coloration due à des substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.), ou intempéries normales (exposition à la lumière du soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui feront que toute surface colorée va progressivement se décolorer, se calcifier ou accumuler des tâches ou de la saleté) ; (5) les écarts ou changements de couleur des produits GSQ ; (6) une manipulation ou un stockage inapproprié, une utilisation abusive ou négligente des produits GSQ par l'acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; ou (7) l'usure normale ; (8) le craquement et fissures des produits, GSQ n'autorise aucune personne ou entité à faire des déclarations quant à la qualité ou aux performances des produits GSQ, autres que celles contenues dans la présente garantie, et GSQ ne sera liée par aucune de ces déclarations. La présente garantie ne pourra être modifiée ou amendée que par acte écrit signé par GSQ et l'acheteur.

EN AUCUN CAS GSQ NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DÉLICTUELS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTRES, ET LA RESPONSABILITÉ DE GSQ CONCERNANT LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT PRÉCÉDEMMENT.

Le transport du remplacement et retour des produits n'est pas couvert par GSQ et est à la charge du client. Vous trouverez dans ce tableau l'année de réclamation de la garantie et le remplacement autorisé par GSQ sur les matériaux à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle:

Année de la réclamation de la garantie	Série Premium et High End	Série Elite	Série Natural et Tropical	Série Design
1	100%	100%	100%	100%
2e	100%	96%	80%	50%
3e	100%	92%	60%	45%
4e	100%	88%	50%	40%
5e	100%	84%	45%	35%
6e	100%	80%	40%	30%
7e	100%	76%	35%	25%
8e	100%	72%	30%	20%
9e	100%	68%	25%	15%
10e	100%	64%	20%	10%
11e	60%	60%	15%	
12e	56%	56%	10%	
13e	52%	52%	5%	
14e	48%	48%	5%	
15e	44%	44%	5%	
16e	40%	40%	5%	
17e	36%	36%	5%	
18e	32%	32%	5%	
19e	28%	28%	5%	
20e	24%	24%	5%	
21e	20%	20%		
22e	16%	16%		
23e	12%	12%		
24e	8%	8%		
25e	4%	4%		
À vie	4%			

Vous trouverez dans ce tableau l'année de réclamation de la garantie et le remplacement autorisé par GSQ sur les matériaux à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale:

Année de la réclamation de la garantie	Série Elite et Premium et High End	Série Natural et Tropical	Série Design
1	100%	100%	100%
2e	90%	50%	50%
3e	80%	40%	20%
4e	70%	30%	10%
5e	60%	20%	5%
6e	50%	10%	
7e	40%	5%	
8e	30%	5%	
9e	20%		
10e	10%		